

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

Le mariage en France et les séparations de corps

Journal de la société statistique de Paris, tome 21 (1880), p. 199-204

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1880__21__199_0

© Société de statistique de Paris, 1880, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

LE MARIAGE EN FRANCE ET LES SÉPARATIONS DE CORPS.

On ferait dès à présent une véritable bibliothèque avec les volumes parus depuis deux ans seulement sur la question du *divorce*. Il ne nous appartient pas de prendre parti sur le fond même du sujet, mais comme les Chambres vont prochainement s'en occuper, nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt de recueillir un certain nombre de documents statistiques qui pourront aider à résoudre ce difficile problème, en apportant dans le débat des conclusions appuyées sur des faits certains.

Il est d'abord de toute évidence que le divorce est appelé à modifier, dans une mesure que l'expérience fera seule connaître, les conditions actuelles du mariage et par suite l'organisation même de la société dont le mariage a été jusqu'ici la base la moins contestée.

Et d'abord si l'on consulte la statistique du dernier dénombrement effectué, comme on le sait, en décembre 1876, on trouve que la population de la France se répartit ainsi qu'il suit selon l'état civil des habitants :

Population par état civil.

Enfants.	10,990,206
Célibataires adultes (en âge de se marier) . . .	7,752,218
Mariés.	15,156,170
Veufs	3,007,194
	<hr/>
	36,905,788

On conclut de cette répartition ce fait qu'il y a actuellement en France deux fois plus de gens mariés que de célibataires adultes (soit plus exactement 195 mariés pour 100 célibataires).

Les mariés ont donc le premier avantage d'avoir la majorité : il ne nous sera pas difficile de démontrer que leur situation est meilleure sous tous les rapports. Elle

l'est déjà certainement pour les conditions de la vie, comme on peut s'en assurer par les rapports ci après.

Mortalité comparée des mariés et des célibataires (1).

Ages.	SEXES MASCULIN.		SEXES FÉMININ.	
	Mariés.	Célibataires.	Mariées.	Célibataires.
20-25 ans.	0,67	1,06	0,77	0,75
25-30 —	0,67	1,33	0,88	1,11
30-35 —	0,78	1,46	0,91	1,18
35-40 —	0,84	1,58	0,90	1,25
40-45 —	1,03	1,86	0,95	1,41
45-50 —	1,22	2,15	1,04	1,73
50-55 —	1,63	2,73	1,35	2,10
55-60 —	2,12	3,08	1,81	2,75

On voit qu'à tous les âges la mortalité des mariés est inférieure à celle des célibataires adultes. En moyenne, la mortalité des mariés étant représentée par 100, celle des célibataires est de 170 pour le sexe masculin et de 143 pour l'autre sexe (2). L'influence salutaire du mariage, à ne le considérer qu'au point de vue purement physique, est ainsi démontrée. On doit avouer cependant que c'est l'homme qui en bénéficie le plus, bien que sa mortalité propre soit, en général, supérieure à celle de l'autre sexe.

Cette conclusion est caractéristique, et l'on ne peut qu'être heureux de constater que l'égoïsme du célibataire le cède sur ce point à l'esprit de dévouement et de sacrifice qui porte au mariage.

C'est sur cette institution, d'ailleurs, que repose l'avenir du pays, car les naissances qui sont le fait du mariage entrent chaque année pour 93 centièmes dans le total des naissances. C'est dire que du mariage surtout dépend le progrès de notre population.

Ce progrès, on ne le sait que trop, est bien peu rapide, comparé surtout à celui des nations voisines, mais il ne tarderait pas à aboutir à un état stationnaire et même à faire place à un mouvement de recul, si le nombre des mariages venait à diminuer.

Or, cette dernière éventualité vient de se produire. Depuis deux ans déjà, en 1877 et 1878, le nombre des mariages se trouve avoir diminué dans une forte proportion : au lieu de 82 mariages pour 1,000 habitants que nous comptons naguère, nous voilà descendus à 75.

Cette diminution est d'autant plus fâcheuse que ce sont les mariages récents qui sont le plus féconds, de sorte qu'on peut prévoir à coup sûr que le nombre déjà si faible de nos naissances est menacé d'une nouvelle décroissance, et c'est ce qu'on a pu reconnaître déjà dès l'année 1878.

Le recensement de 1872 porte à 7,330,625 le nombre des couples mariés existant en France, autrement dit des ménages réguliers. Il est intéressant de montrer quelles sont les causes qui peuvent modifier cet effectif.

Et d'abord, le nombre des couples s'accroît chaque année du nombre des nouveaux mariages, mais il diminue en même temps du nombre des mariages dissous par la mort d'un des époux :

(1) Voir *Statistique annuelle de la France*, t. VI, p. 33.

(2) On pourrait étendre la comparaison et montrer, par exemple, que la *criminalité* des célibataires est, toute proportion gardée, le double de celle des mariés, que ces derniers ne comptent que 2.02 aliénés par 10,000, tandis que la part des célibataires est de 3.70. De même pour le suicide, où par million de célibataires on en compte 293, lorsque sur un million de mariés, il n'y en a que 236.

	MARIAGES célébrés.	MARIAGES DISSOUS par la mort.	Différence.
1872.	352,754	245,238	107,516
1873.	321,238	255,510	65,728
1874.	303,113	245,798	57,315
1875.	300,427	264,021	36,406
1876.	271,393	262,621	28,772
1877.	298,004	251,643	26,451
1878.	279,560	261,471	18,109

Les nombres de la dernière colonne n'indiquent que trop clairement que l'accroissement du nombre des couples mariés, résultant de la différence entre les mariages conclus annuellement et ceux qui sont dissous par la mort, diminue sans cesse : après avoir été de 107,516 en 1872, il n'est plus en 1878 que de 18,109. Toutefois ces différences se maintiennent encore dans le sens positif, et l'on ne peut pas évaluer à moins de 7,500,000 le nombre des ménages de mariés qui subsistent aujourd'hui. Ce chiffre ne laisse pas d'être considérable et les comparaisons que nous avons faites avec les pays étrangers nous permettent d'affirmer qu'il n'est pas en Europe une seule nation qui nous égale sous ce rapport.

Ce résultat remarquable tient tout autant au nombre des mariages annuels qui s'était maintenu à un taux suffisant jusque dans ces dernières années, qu'à la faible mortalité qui frappe les gens mariés. Il faut espérer que de ce côté du moins aucune atteinte sérieuse ne sera portée à l'institution du mariage, bien qu'on commence à apercevoir quelques symptômes de mauvais augure. Il nous reste à examiner quelle a été sur ce fait l'influence de ce qu'on appelle encore la *séparation de corps* et qui sera peut-être bientôt le *divorce*. Ces deux faits nous paraissent similaires, car il y a lieu de croire que le divorce, si on l'adopte, sera entouré d'assez de garanties pour qu'il ne soit réclamé que dans les cas où l'on demande aujourd'hui la *séparation de corps* et que les mêmes motifs qui entraînent l'une entraîneront l'autre.

Si l'on n'a égard qu'aux séparations de corps définitivement accueillies, on trouve, pour les cinq dernières années, les résultats suivants :

	<i>Nombre des séparations définitives.</i>
1873.	2,166
1874.	2,242
1875.	2,292
1876.	2,534
1877.	2,495

C'est en moyenne 2,346 séparations annuelles, ce qui correspond, quand on les compare au nombre actuel des couples mariés, à 3 séparations par 10,000 ménages, et si on les rapporte aux mariages annuels, à 8,1 séparations pour 1,000 mariages ; soit, comme on le voit, un peu moins de 1 p. 100.

Nous avons voulu nous rendre compte de la valeur qu'il faut attacher à ce rapport, en jetant un coup d'œil sur le passé. Le relevé que nous avons fait porte sur les cinq années de 1853 à 1857, et nous a fourni 1,232 séparations par an, correspondant à un nombre moyen de 282,958 mariages. D'après cela la proportion des séparations était à cette époque de 4,35 pour 1,000 mariages, et comme elle est aujourd'hui de 8,10 il faut en conclure que dans le court espace de 20 ans le nombre relatif des séparations a presque doublé.

Donnons quelques détails sur les séparations actuelles : on n'a donné tout à l'heure que les séparations définitivement accueillies. Si l'on considère les demandes de séparation, on trouve qu'il y en a 3,040 en moyenne par an, sans compter 171

demandes reconventionnelles. Sur ces 3,040 demandes, 408 seulement sont faites à la requête du mari, et 2,632, c'est-à-dire plus de six fois plus, à la requête de la femme.

Sur ce même nombre de demandes, 1,921 ont porté sur des ménages avec enfants, et 1,119, c'est-à-dire un peu plus de la moitié, sur des ménages sans enfants.

La première cause des séparations consiste dans les injures ou sévices graves; 2,904 cas sur 3,211 demandes appartiennent à cette catégorie; les autres cas se répartissent ainsi: 176 ayant pour cause l'adultère de la femme, 97 l'adultère du mari, 34 la condamnation d'un des deux époux à des peines infamantes.

Un certain nombre de demandes ont été abandonnées, par suite principalement de la réconciliation des époux. En définitive, les tribunaux ont accueilli, année moyenne, 2,346 demandes. Ce sont là les vraies séparations, nous en donnons ci-dessous la proportion par département.

Séparations de corps par 1,000 mariages.

Période 1873-1877.

Ain	5,5	Loiret	6,2
Aisne	10,6	Lot	3,6
Allier	3,5	Lot-et-Garonne	6,1
Alpes (Basses-)	6,0	Lozère	1,2
Alpes (Hautes-)	3,0	Maine-et-Loire	11,3
Alpes-Maritimes	6,5	Manche	5,5
Ardèche	1,4	Marne	13,2
Ardennes	7,0	Marne (Haute-)	5,1
Ariège	2,8	Mayenne	13,0
Aube	13,2	Meurthe-et-Moselle	12,1
Aude	3,1	Meuse	8,9
Aveyron	3,7	Morbihan	2,9
Bouches-du-Rhône	8,8	Nièvre	3,3
Calvados	15,0	Nord	4,8
Cantal	2,7	Oise	10,1
Charente	7,6	Orne	8,7
Charente-Inférieure	8,5	Pas-de-Calais	5,5
Cher	1,7	Puy-de-Dôme	5,2
Corrèze	3,0	Pyrénées (Basses-)	2,8
Corse	2,9	Pyrénées (Hautes-)	3,2
Côte-d'Or	9,5	Pyrénées-Orientales	4,1
Côtes-du-Nord	3,5	Rhône	12,1
Creuse	1,5	Saône (H ^{te} .) et Rhin (H ^{te} .)	7,4
Dordogne	2,6	Saône-et-Loire	7,8
Doubs	5,5	Sarthe	12,2
Drôme	4,8	Savoie	1,9
Eure	13,8	Savoie (Haute-)	1,2
Eure-et-Loir	11,3	Seine	27,9
Finistère	2,6	Seine-Inférieure	9,7
Gard	3,3	Seine-et-Marne	9,6
Garonne (Haute-)	6,5	Seine-et-Oise	11,3
Gers	3,3	Sèvres (Deux-)	3,1
Gironde	11,7	Somme	9,7
Hérault	5,4	Tarn	3,4
Ille-et-Vilaine	6,5	Tarn-et-Garonne	6,1
Indre	3,9	Var	5,7
Indre-et-Loire	10,2	Vaucluse	6,5
Isère	5,4	Vendée	3,0
Jura	4,3	Vienne	3,3
Landes	1,2	Vienne (Haute-)	4,2
Loir-et-Cher	5,8	Vosges	6,8
Loire	7,8	Yonne	8,5
Loire (Haute-)	3,1		
Loire-Inférieure	11,1	Total	84,

Il est naturel que le département de la Seine fournisse le plus de séparations de corps. Pour 1,000 mariages, il y en a dans ce département 27,9 p. 1,000, lorsque la proportion, pour la province, n'est que 6,5. Les divers départements présentent d'ailleurs à cet égard les plus grandes dissemblances, on peut en juger par le classement ci-après.

SÉPARATIONS DE CORPS, 8,1 POUR 1,000 MARIAGES.

Maximum principal: de 15,0 à 12,5.

5 départements: Calvados, Eure, Marne, Aube, Mayenne.

Maximum secondaire: 12,5 à 10,0.

11 départements: Sarthe, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Gironde, Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Aisne, Indre-et-Loire, Oise.

Moyenne: 10,0 à 6,0.

23 départements: Somme, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Côte-d'Or, Meuse, Bouches-du-Rhône, Orne, Charente-Inférieure, Yonne, Saône-et-Loire, Loire, Charente, Haute-Saône, Ardennes, Vosges, Alpes-Maritimes, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Vaucluse, Loiret, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Basses-Alpes.

Minimum secondaire: 6 à 3.

32 départements: Loir-et-Cher, Var, Ain, Doubs, Manche, Pas-de-Calais, Hérault, Isère, Puy-de-Dôme, Haute-Marne, Drôme, Nord, Jura, Haute-Vienne, Pyrénées-Orientales, Indre, Aveyron, Lot, Allier, Côtes-du-Nord, Tarn, Gard, Gers, Nièvre, Vienne, Hautes-Pyrénées, Aude, Haute-Loire, Deux-Sèvres, Hautes-Alpes, Corrèze, Vendée.

Minimum principal: 3 à 1.

14 départements: Morbihan, Corse, Basses-Pyrénées, Ariège, Cantal, Finistère, Dordogne, Savoie, Cher, Creuse, Ardèche, Haute-Savoie, Landes, Lozère.

En étudiant ce groupement avec quelque attention, on ne tarde pas à être frappé de ce fait, que ce sont les pays de montagnes qui offrent le moins de séparations et où, par conséquent, la cohésion de la famille s'est le mieux maintenue, tandis que la plaine, et surtout les riches plaines des bassins de la Seine et de la Loire, donnent lieu à des résultats tout opposés.

Mais ce qu'il y a de particulièrement remarquable, c'est que les départements où il y a le plus de séparations sont ceux où il y a le moins d'enfants par mariage. Parmi ces derniers figurent au premier rang l'Eure et le Calvados, qui appartiennent à l'ancienne Normandie, c'est-à-dire au pays où l'on pousse au plus haut degré, et cela de temps immémorial, ce qu'on appelle la *réserve maritale*. Cet esprit de réserve est-il de nature à jeter le trouble dans les mariages et à en rompre l'harmonie, c'est ce qui semblerait résulter des rapports que nous venons de présenter: les enfants ne sont-ils pas, d'ailleurs, le ciment des familles?

Il est à croire, si l'on adopte le divorce, que le nombre des séparations augmentera sensiblement, au moins dans les premières années, car les séparations judiciaires ne donnent pas une idée complète des ménages désunis. Il y a encore les séparations amiables, dont le nombre nous est inconnu.

Le divorce a été adopté en Suisse, où il est appliqué depuis 1876, et il fonctionne déjà depuis longtemps dans un certain nombre d'États.

Voici les résultats les plus récents qui aient été publiés à cet égard :

	NOMBRE ANNUEL des divorces.	DIVORCES par 100 mariages.
Bade (1877)	84	0,64
Saxe (1877)	687	2,58
Hesse (1876)	45	0,64
Belgique (1876)	135	0,35
Pays-Bas (1878)	167	0,54
Suède (1878)	205	0,70
Suisse (1878)	1,036	5,03 (1)

Cette comparaison montre que la proportion des divorces, qui est insignifiante en Belgique, puisqu'elle n'atteint pas la moitié de la proportion des séparations dans notre pays, est très-considérable dans le royaume de Saxe, mais c'est la Suisse qui pour son coup d'essai s'est mise au premier rang. Il y a en Suisse, pour un même nombre de mariages, six fois plus de divorces et au delà que nous n'avons chez nous de séparations de corps. Mais ce mouvement, qui semble être une sorte de liquidation générale des unions mal assorties, a été trop rapide pour pouvoir durer. En France aussi, dans l'année même où la première loi du divorce a paru, les demandes de divorce ont dépassé, dit-on, quinze mille. Quelques années plus tard, on n'y pensait plus.

T. LOUA.

(1) Ce qui contribue à élever si considérablement le chiffre de la Suisse c'est qu'un grand nombre de séparations déjà prononcées ont été converties en divorces.